

**Règlement de consultation**  
**N°2021-01**

---

**Pouvoir adjudicateur**

**EPLEFPA LYON-DARDILLY**

CFA régional agricole et horticole

26, Chemin de la Bruyère

69 570 DARDILLY

Siret n°: 19690250600019

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

**Madame ROUCAYROL Claudine**

**Objet de l'accord-cadre :**

Acquisition d'ordinateurs portables et de tablettes pour les apprentis  
au titre du 1<sup>er</sup> équipement

**Réponse :**

**8 février 2021**

***8 janvier 2021***

---

EPLEFPA LYON-DARDILLY

CFA régional agricole et horticole



Préambule .....	4
1.Objet de l'accord-cadre .....	4
1.1Forme de l'accord-cadre .....	4
1.2Durée de l'accord-cadre –Reconduction –Délais d’exécution .....	4
2.Organisation de la consultation .....	4
2.1Procédure de passation.....	4
2.2Dispositions relatives aux groupements .....	5
2.3Variantes libres.....	5
2.4Variantes imposées .....	5
2.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.6 Délai de validité des offres .....	5
3.Contenu du dossier de consultation .....	5
4.Retrait du dossier de consultation .....	5
5.Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1Éléments nécessaires à la sélection des candidatures: .....	6
5.2Éléments nécessaires au choix de l’offre .....	7
6.Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre.....	7
6.1 Jugement des candidatures .....	7
6.2 Jugement des offres .....	7
6.3 Attribution de l'accord-cadre .....	8
7.Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....	8
8.Renseignements complémentaires.....	9
9.Procédures de recours .....	9

# Préambule

---

Dans le cadre des formations conduites par la voie de l'apprentissage, l'Opérateurs de Compétence (OPCO) permet un financement de 1<sup>er</sup> équipement pédagogique.

Article D6332-83 - Modifié par Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 - art. 4 - « Les frais de premier équipement pédagogique nécessaires à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros »

Le CFA de Lyon-Dardilly, en accord avec les axes d'accompagnement des apprenants et l'engagement vers une pédagogie individualisée affectera des matériels pédagogiques (ordinateurs portables ou tablettes) pour certains apprentis de ses Unités de formation (UFA).

## 1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet :

**Acquisition d'ordinateurs portables et de tablettes pour les apprentis au titre du 1<sup>er</sup> équipement.**

La fourniture des matériels comprend l'ensemble des lieux de formation des apprenants.

### 1.1 Forme de l'accord-cadre

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique. Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes :

L'objet du marché nécessite une homogénéité dans sa réalisation telles que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'y a pas d'allotissement du marché pour les raisons suivantes :

- mutualiser les moyens nécessaires à l'exécution des différentes missions,
- limiter les interfaces, les intervenants et le partage de responsabilité qui en découle,
- optimiser l'ordonnancement des prestations.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité. Les quantités minimales sont fixées à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

### 1.2 Durée de l'accord-cadre -Reconduction -Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui /  Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui /  Non

## 2.3 Variantes libres

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

## 2.4 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

## 2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

# 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières.
- Bordereau des prix : prix des fournitures.
- Réponse technique du fournisseur : caractéristiques techniques et délais de livraison des fournitures.
- Le cadre de bordereau des prix unitaires.

# 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante:

<https://r>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants:

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent :
  - Lettre de candidature
  - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent :
  - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

#### 5.1.2 Capacité

- Attestation d'assurance : -déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Références de service ou fournitures similaires : -présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Descriptions techniques des moyens et mesures employées : Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant. En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue. Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais:

-D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

-D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes: <https://ec.europa.eu/tools/espd/OU>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

## **5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le cadre de réponse technique et délai de livraison.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

# **6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre**

## **6.1 Jugement des candidatures**

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

## **6.2 Jugement des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix

Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération. 40 / 100

- Valeur technique

Définition et appréciation du critère : Doit répondre en tous points aux caractéristiques techniques minimales mentionnées dans le descriptif technique. 40 / 100

- Délai d'exécution

Définition et appréciation du critère : Doit répondre en tous points aux caractéristiques techniques minimales mentionnées dans le descriptif technique. 20 / 100

## **Rectification des offres :**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### 6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats transmettront leur offre avant le **8 février 2021 au plus tard** :

- Soit sous pli cacheté contenant toute les pièces et portant la mention : « Acquisition d'ordinateurs portables & tablettes pour les apprentis au titre du 1<sup>er</sup> équipement ». L'adresse de réception des propositions :

**EPLEFPA de Lyon Dardilly Ecully,  
CFA Régional Agricole & Horticole**

Acquisition d'ordinateurs portables & tablettes pour les  
apprentis au titre du 1<sup>er</sup> équipement

**26 Chemin de la Bruyère  
69570 DARDILLY**

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[cfa.dardilly@educagri.fr](mailto:cfa.dardilly@educagri.fr)

L'objet du message sera « Acquisition d'ordinateurs portables & tablettes »

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### **Formats de fichiers acceptés :**

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### **Copie de sauvegarde:**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom,



clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire :

**EPLEFPA de Lyon Dardilly Ecully,  
CFA Régional Agricole & Horticole  
26 Chemin de la Bruyère  
69570 DARDILLY**

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 8. Renseignements complémentaires

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres par courriel : [cfa.dardilly@educagri.fr](mailto:cfa.dardilly@educagri.fr)

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

## 9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent. Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriée